

Les tontines : quelle typologie ?

BIM n°86 - 10 octobre 2000

La tendance actuelle à l'institutionnalisation, à la commercialisation, autrement dit à la formalisation des systèmes financiers décentralisés n'occulte en rien l'importance et la persistance du secteur financier informel. Nous avons choisi de consacrer le BIM d'aujourd'hui aux pratiques d'épargne informelles et plus particulièrement aux tontines. Il ne s'agit évidemment pas de concurrencer les travaux de spécialistes comme Michel Lelart, qui ont étudié le phénomène sur place de manière approfondie. En parcourant ces ouvrages il nous est apparu que l'exercice typologique était peut-être le plus délicat. Est-il possible de définir une typologie des tontines ? Si oui, quels sont les critères de classification ? Voici quelques pistes s'appuyant sur les travaux existants.

L'approche typologique des tontines se heurte d'emblée à la grande diversité et à la grande souplesse de ce type d'organisation, qui se traduit par un nombre quasi infini de variantes. Comme le souligne M. Lelart, « il n'existe pas de cadre préétabli s'imposant comme un modèle [...]. Ce ne sont pas les personnes qui s'adaptent à un schéma, c'est la tontine qui s'adapte aux besoins de ses membres », si bien que tous semblent s'accorder sur l'impossibilité de dresser un inventaire exhaustif des formes connues de tontines. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur l'intérêt de la démarche typologique. Pourquoi vouloir à tout prix établir une classification ?

Pour les auteurs de « Epargne et liens sociaux » (cf. biblio.), cette démarche est indispensable dans la mesure où l'on est conduit à s'interroger sur la logique de cette diversité même. Le polymorphisme tontinier provient-il de l'adaptation d'une même activité à des contextes différents ou de différences intrinsèques indépendantes du contexte ? Pour ces auteurs, « le phénomène tontinier, en s'adaptant à un milieu mouvant, finit par connaître des évolutions significatives qui amènent la coexistence de groupements, sans doute identiques dans les principes initiaux, mais qui correspondent à des objectifs et à des stades de développement de la forme tontinière fort différents », autrement dit la variété des formes serait davantage due à l'adaptation des contextes divers.

Secteur moderne et secteur traditionnel

C'est sur cette analyse que les auteurs de « Epargne et liens sociaux » fondent une typologie possible opposant un secteur tontinier moderne, caractérisé par un degré d'organisation assez élevé et un intérêt individuel important, à un secteur tontinier traditionnel, caractérisé au

contraire par un degré d'organisation assez faible et un poids beaucoup plus important de la solidarité, chacun regroupant des sous-ensembles.

Quatre catégories de tontines rwandaises

L'observation des tontines rwandaises conduit J. Nzisabira (« Les associations tontinières », 1990) à répartir quant à lui ces organisations en quatre types principaux :

- > Les associations d'échange rotatif d'argent, modèle de tontine simple où chaque membre reçoit tour à tour le total des dépôts réunis, qui ne produisent pas d'intérêt financier,
- > Les associations d'échange rotatif de travail, fonctionnant selon le même schéma rotatif, où chaque membre bénéficie à tour de rôle du travail de tous les autres,
- > Les associations d'entraide de profil mutualiste, où les membres alimentent régulièrement un fonds qui sert à couvrir les frais liés à certains événements imprévisibles,
- > Les associations d'entraide de profil coopératif, stade transitoire entre tontine et coopérative.

Tontines mutualistes ou financières

Dans « Contrats, agences et tontines » (1996), B. Bekolo-Ebe distingue cinq types de tontines camerounaises : la tontine simple, la tontine avec caisse d'épargne et de prêt, la tontine avec caisse de prêt et de secours, la tontine avec enchères non capitalisées et la tontine avec enchères capitalisées. Après avoir précisé qu'autour de ces cinq types se développent encore de nouvelles formes, répondant à tel ou tel nouveau besoin, l'auteur les ramène toutefois à deux grandes catégories, les tontines de type mutualiste regroupant les trois premières, et les tontines financières regroupant les deux dernières. Dans les tontines mutualistes, l'épargne collectée est distribuée de manière rotative suivant un ordre généralement prédéfini ; la mise principale peut s'accompagner d'une cotisation supplémentaire, obligatoire ou non, alimentant une caisse de prêt ou de prévoyance par exemple. Les tontines avec enchères, dites financières, s'analysent comme un véritable marché de l'argent ; en décidant d'y participer, les membres savent qu'ils effectuent un placement qui doit à terme leur rapporter un surplus financier.

A chaque auteur (et à chaque lieu ?) correspondrait donc quasiment une typologie différente. La classification générale la plus souvent évoquée cependant est celle qui distingue tontine mutuelle, tontine financière, et tontine commerciale.

Dans la tontine *mutuelle* ou « tournante », chaque adhérent verse régulièrement une cotisation. La totalité des fonds versés est mise à chaque fois à la disposition d'un membre, à tour de rôle. C'est la forme la plus courante, qui correspond aux « associations rotatives d'épargne et de crédit ». L'ordre des tours peut être fixé par le responsable, par un accord commun entre les membres ou par tirage au sort. Lorsque chacun a reçu autant qu'il a versé, le groupe se défait, sauf si les participants décident de recommencer. Les sommes épargnées ne produisent pas d'intérêt financier pour l'épargnant.

Lorsque l'ordre des levées est mis aux enchères – les enchères permettant de départager ceux qui souhaitent lever les fonds au même tour – on parle de tontine *financière*. Des taux d'intérêt

sont alors appliqués, payés par celui dont l'enchère a été la plus forte, et qui bénéficie donc de la levée, et perçus par l'ensemble des autres membres. Parmi ces tontines à enchères sont souvent citées les tontines d'affaires qui sont lancées par des commerçants ou des industriels qui ont besoin de financer leur entreprise et qui s'arrogent généralement le premier tour.

Enfin on parle de tontine *commerciale* lorsque l'organisateur, souvent appelé tontinier, est rétribué pour son activité. Il peut retenir le premier versement effectué par les membres ou se réserver un pourcentage de la levée.

De multiples critères

Il semble que la classification précédente s'appuie sur une acception *stricto sensu* du mot tontine (« groupement de personnes visant à la mobilisation de l'épargne »), qui exclurait donc un certain nombre de variantes telles que les tontines de travail, où chaque membre bénéficie à tour de rôle du travail de tous les autres pour mener à bien de gros travaux, les associations d'entraide mutualistes plus proches des fonds d'assurances, les tonti-coopératives (production et vente de biens en commun), etc. La classification implique donc sans doute de commencer par circonscrire le sens de tontine (sens strict ou sens large équivalent à groupe d'entraide).

Si elle est souvent utilisée, cette typologie n'est comme on l'a vu pas la seule possible. D'autres critères, qui ne recourent pas les critères sur lesquels se fonde cette classification, peuvent être utilisés pour classer les tontines. Dans « Epargne et liens sociaux », J. M. Servet nous propose plusieurs types de distinctions.

La première oppose les tontines à caractère associatif, dans lesquelles le principe mutualiste d'entraide et la convivialité tiennent une place essentielle, des tontines où l'objectif financier et l'intérêt individuel dominant. La deuxième distingue les tontines « relationnelles ou fermées » dans laquelle tous les membres se connaissent, aux tontines « impersonnelles ou ouvertes », où le nombre ou le mode de fonctionnement autorise l'anonymat des adhérents. Une troisième distinction est proposée entre les tontines permanentes, les tontines saisonnières et les tontines qui ne connaissent qu'un cycle. Une quatrième entre les tontines de quartiers ou de villages composées de personnes entretenant des rapports de voisinage et les tontines professionnelles (regroupant des salariés d'une même entreprise, des revendeurs de rue, etc.). Composition, durée, nature des relations entre les membres, mais aussi type d'utilisation des fonds collectés, nature des engagements pris, seraient donc autant de critères pouvant déterminer un mode de classement.

****Ouvrages cités :**

Lelart Michel, « La tontine, pratique informelle d'épargne et de crédit dans les pays en voie de développement », Ed. J. Libbey Eurotext, Paris, 1990.

Servet Jean-Michel (dir.), « Epargne et liens sociaux : études comparées d'informalités financières », Cahiers Finance Ethique Confiance, Association d'économie financière, 1995.

Bekolo-Ebe Bruno, « Contrats, agence et tontines : une application de la théorie des contrats à l'analyse des tontines camerounaises », Mondes en développement, t 24, 1996.

Nzisabira Jean, « Les associations tontinières », Notes de recherche n°91-15, UREF/AUPELF, 1990.

****Autres indications bibliographiques**

Les études, analyses, thèses et ouvrages consacrés à la finance informelle et aux tontines sont très nombreux. Nous vous renvoyons aux bibliographies très complètes des ouvrages précédemment cités de M. Lelart et J. M. Servet.